



Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage

Alice Lapeyre, Emma Laveissière, Rose Salaün, CAE,
Maxime Tô, IPP

Ce *Focus* complète la *Note du CAE* n°90 « [Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage](#) », consacrée à l'analyse de différentes réformes de l'assurance chômage via l'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP). Il réalise un travail inédit d'identification et de caractérisation systématique des publics affectés par différents scénarios de réformes.

Introduction

Comprendre quels individus sont affectés par une réforme de l'assurance chômage constitue une étape essentielle pour en apprécier les enjeux, tant du point de vue de l'efficacité économique que de la justice sociale. Les effets d'une réforme dépendent étroitement du profil des publics concernés. Lorsqu'elle touche des individus vulnérables, jeunes peu qualifiés, travailleurs précaires ou personnes à risque de chômage de longue durée, les conséquences peuvent être particulièrement négatives, notamment en raison des effets persistants du chômage sur les trajectoires professionnelles¹. À l'inverse, les individus bien insérés sur le marché du travail, disposant de ressources financières substantielles ou de bonnes perspectives de retour à l'emploi, sont en mesure d'amortir plus facilement le choc financier lié à une perte d'emploi.

Pour cela, nous définissons un ensemble de réformes potentielles portant sur différents leviers de l'assurance chômage : les conditions d'éligibilité, la durée et le montant de l'allocation chômage. Puis, nous identifions les demandeurs d'emploi qui seraient affectés par chacune de ces réformes, par exemple, ceux qui perdent leurs droits du fait d'un durcissement des conditions d'affiliation, ou ceux dont l'indemnisation est amputée par une baisse du plafond de durée. Une fois ces demandeurs d'emploi identifiés, nous recueillons de manière systématique un ensemble détaillé de caractéristiques individuelles : âge, niveau de revenus passés, situation familiale, etc. Cette approche constitue un exercice comparatif inédit entre les profils affectés par différentes réformes, fondé sur les données particulièrement riches du dispositif MiDAS.

L'identification des publics affectés ne permet pas, à elle seule, de juger des effets d'une réforme. En revanche, elle constitue une étape essentielle pour éclairer la manière dont ces réformes modifient la protection offerte par l'assurance chômage. La caractérisation des profils affectés alimente directement l'estimation de la valeur que ces individus accordent à l'assurance, qui constitue le numérateur de l'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP) utilisé dans la [Note](#).

Identifier les demandeurs d'emploi affectés par différentes réformes de l'assurance chômage

Le dispositif MiDAS : des données administratives appariées pour le suivi des parcours emploi-chômage

L'analyse s'appuie sur le dispositif MiDAS (Minima sociaux, droits d'assurance-chômage, parcours de salariés), développé conjointement par la Dares, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et France Travail. Ce dispositif repose sur l'appariement inédit de plusieurs sources administratives, via un identifiant individuel unique, permettant de suivre les trajectoires des personnes entre emploi, chômage et perception de minima sociaux.

Emploi

Les trajectoires d'emploi sont documentées à partir des données Mouvements de main-d'œuvre (MMO), issues des Déclarations sociales nominatives (DSN) des employeurs du secteur privé en France métropolitaine. Ces données recensent l'ensemble des embauches et fins de contrat. Elles permettent de reconstituer, pour chaque individu, ses épisodes d'emploi, la durée de ses contrats, la rémunération perçue et le volume horaire travaillé. Nous utilisons notamment ces informations pour calculer la durée d'affiliation à l'assurance chômage, critère clé de l'éligibilité.

Assurance chômage

Les parcours des demandeurs d'emploi au sein de l'assurance chômage sont reconstitués à partir de plusieurs bases administratives. La base Ouverture de droits (ODD) permet d'identifier les demandeurs d'emploi ayant ouvert des droits à indemnisation. La base Périodes de justification constantes (PJC) renseigne, quant à elle, la consommation effective des droits. Ces sources nous permettent de suivre le recours à l'indemnisation et la durée couverte par l'assurance chômage².

¹ Cet effet d'hystérèse du chômage est notamment documenté par [Sullivan and von Wachter \(2009\)](#).

² Pour plus de détails sur les données mobilisées, voir [Focus du CAE n° 133](#).

Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage

Caractéristiques individuelles

Les bases de données mentionnées ci-dessus comprennent également un ensemble d'informations sur les caractéristiques des individus tels que leur âge, leur sexe, ou leur statut marital. Ces éléments nous permettent de caractériser les profils affectés par les réformes au-delà d'éléments liés uniquement au statut sur le marché du travail.

Analyse des réformes de l'assurance chômage envisagées et définition des publics affectés

Éligibilité à l'assurance chômage : effet d'une hausse de la durée d'affiliation minimale

Règle actuelle

L'éligibilité à l'assurance chômage repose principalement sur le motif de fin de contrat et sur l'historique d'emploi. Dans ce Focus, nous nous concentrons sur ce second critère. Les règles définissent une période de référence affiliation (PRA), au cours de laquelle sont comptabilisés les épisodes de travail, ainsi qu'une durée d'affiliation (DA) minimale – exprimée en mois travaillés – qui conditionne l'ouverture de droits.

Depuis le 1^{er} février 2023, selon le droit commun, un demandeur d'emploi est éligible à l'assurance chômage s'il justifie d'au moins 6 mois d'emploi au cours des 24 derniers mois. Pour les seniors³, la période de référence affiliation est étendue à 36 mois. Pour les saisonniers, la durée d'affiliation minimale est réduite à 5 mois. À partir d'avril 2026, ce seuil réduit de 5 mois concernera aussi les primo-entrants.

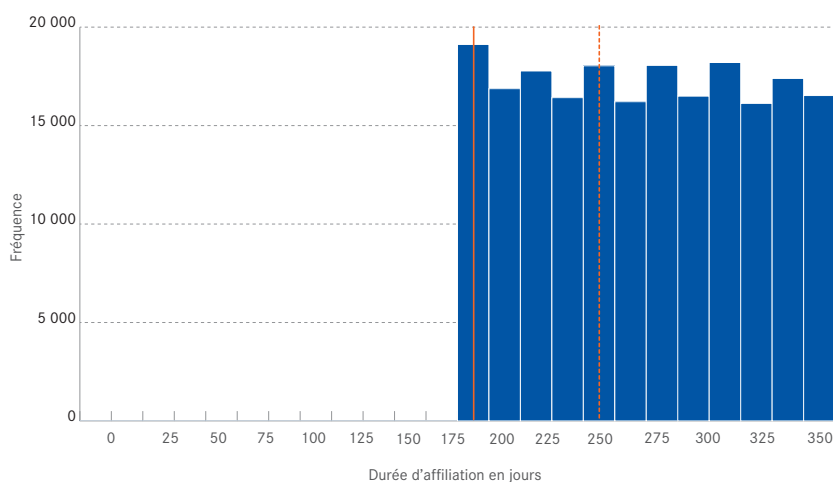
Réforme envisagée

Nous étudions une réforme qui augmenterait la durée d'affiliation minimale de 6 à 8 mois⁴.

Public affecté

Le public affecté correspond aux demandeurs d'emploi qui ouvrent des droits dans le régime actuel mais qui ne seraient plus éligibles sous le régime réformé, à savoir ceux ayant travaillé entre 6 et 8 mois sur la période de référence affiliation. Le graphique 1 montre leur répartition pour les durées d'affiliation inférieures à un an.

Graphique 1. Durée d'affiliation des demandeurs d'emploi ouvrant des droits en 2024



Clé de lecture : Le graphique montre la répartition des durées d'affiliation des individus ayant ouvert des droits en 2024. Les durées sont calculées sur une PRA de 24 mois. La ligne verticale rouge pleine indique le seuil actuel de 6 mois requis pour être éligible tandis que la ligne pointillée correspond au seuil après réforme à 8 mois.

Sources : Données MiDAS-FNA

³ Les seniors correspondent aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans. Le seuil d'entrée dans le régime senior est passé de 53 à 55 ans le 1^{er} avril 2025.

⁴ La durée d'affiliation minimale des saisonniers n'est pas réformée et reste à 5 mois. Pour une analyse de réformes supplémentaires des conditions d'affiliation, se référer au Focus du CAE n° 131.

Durée des droits : effets d'une baisse du plafond et d'une réduction proportionnelle (hors plancher)

Règle actuelle

La durée des droits dépend de l'historique d'emploi sur les 24 mois précédant la fin du contrat (36 mois pour les plus de 55 ans). Elle varie entre un plancher de 6 mois (5 mois pour les saisonniers) et un plafond de 18 mois, porté à 22,5 mois pour les 55-57 ans et à 27 mois pour les 57 ans et plus⁵.

Réformes envisagées

Nous étudions les réformes suivantes :

- **Baisse de la durée maximale des droits.** Un abaissement du plafond de la durée des droits de 18 à 15 mois dans le régime de droit commun⁶.
- **Réduction proportionnelle de la durée des droits (hors plancher).** Une baisse du coefficient de conversion de 0,75 à 0,60, équivalente à une baisse de 20 % de la durée des droits pour tous les demandeurs d'emploi au-delà du plancher. Par exemple, un demandeur d'emploi ouvrant 12 mois de droits dans le régime actuel ouvrirait désormais 9 mois et demi suite à l'application de cette réforme.

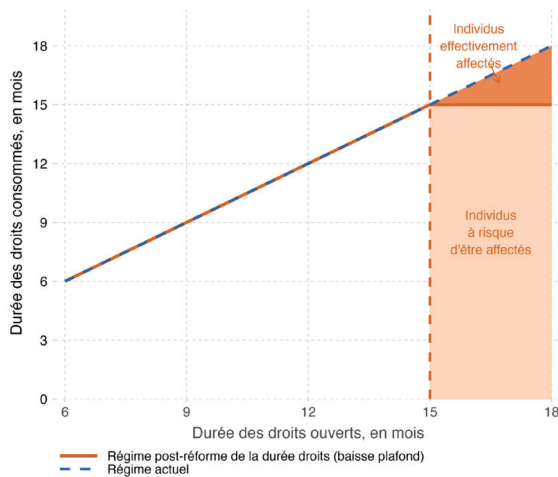
Public affecté

Sont considérés comme affectés les demandeurs d'emploi dont la durée des droits serait réduite par la réforme, et qui auraient effectivement consommé ces mois de droits supplémentaires. Ce n'est pas la diminution théorique des droits ouverts qui détermine l'impact sur le bien-être, mais la perte effective de revenu de remplacement. Lorsqu'une réforme diminue la durée des droits, son effet dépend de la probabilité que la personne soit encore au chômage sur les mois concernés.

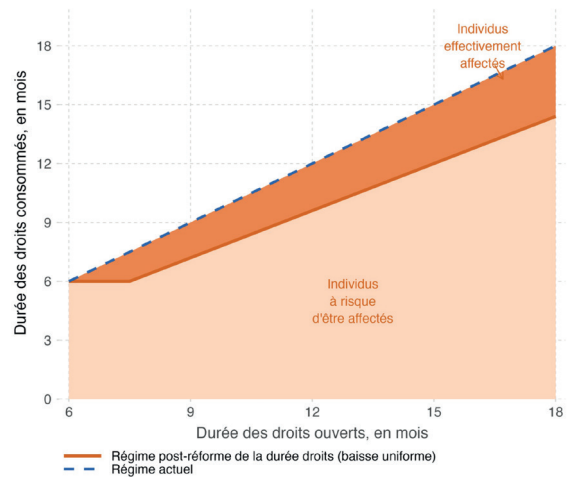
Par ailleurs, les comportements de recherche d'emploi peuvent s'ajuster en réponse à une réforme (par exemple, via une reprise d'emploi anticipée). Nous concentrons l'identification du public affecté sur les individus pour lesquels la réforme entraîne une perte mécanique d'allocation. Le [graphique 2](#) illustre cette logique.

Graphique 2. Public affecté par une réforme de la durée des droits

A. Baisse du plafond (18 à 15 mois)



B. Réduction proportionnelle (hors plancher)



Clé de lecture : L'axe des abscisses indique la durée des droits ouverts, celui des ordonnées la durée des droits effectivement consommés. La zone orange foncée représente les individus effectivement affectés.

Sources : Données MIDAS-FNA

⁵ Ces durées des droits sont allongées en cas de conjoncture défavorable. Les plafonds sont alors respectivement de 24, 30 et 36 mois.

⁶ Pour les individus de plus de 55 ans nous appliquons un choc de la même ampleur (15/18). Cela amène à un plafond post-réforme de 19 mois pour les 55-57 ans et de 22,5 mois pour les plus de 57 ans.

Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage

Montant de l'allocation chômage : effets de baisses du taux de remplacement et d'un abaissement du plafond

Règle actuelle

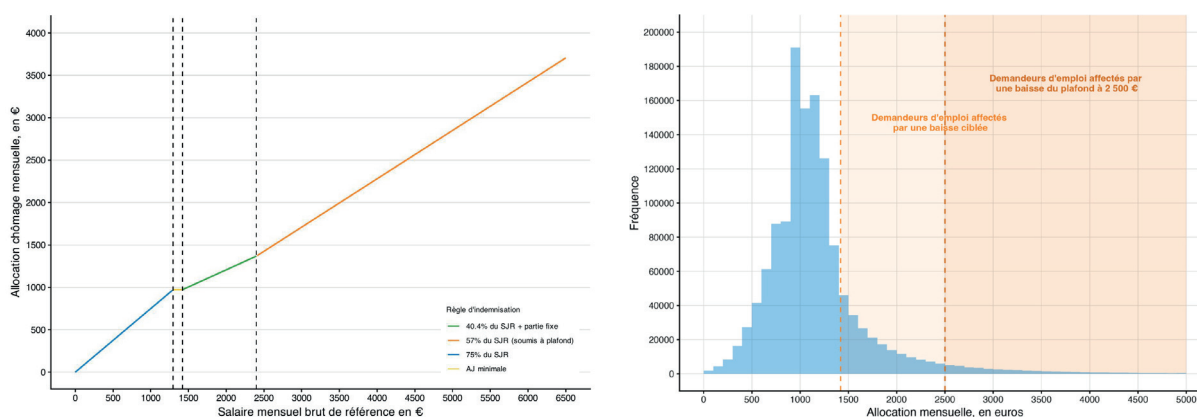
Le montant de l'allocation chômage dépend du salaire moyen perçu avant la perte d'emploi. L'allocation chômage journalière est calculée à partir d'un taux de remplacement dégressif avec le revenu. Le [graphique 3](#) présente le lien entre le salaire mensuel brut de référence (en abscisse) et le montant d'allocation chômage (en ordonnée). Le taux de remplacement est de 75 % pour les plus bas salaires, et descend jusqu'à 57 % pour les individus dont le salaire mensuel brut était supérieur à 2 400 €. Quel que soit le montant du salaire, l'allocation chômage mensuelle est limitée à 8 826 € par mois.

Réformes envisagées

Trois scénarios de réformes sont étudiés :

- **Baisse uniforme du taux de remplacement.** Une baisse uniforme du niveau d'indemnisation de 1 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
- **Baisse ciblée du taux de remplacement sur les hauts salaires.** Une baisse de 1 % appliquée uniquement aux demandeurs d'emploi du dernier segment d'indemnisation, c'est-à-dire ceux dont le salaire brut mensuel de référence est supérieur à 2 400 € ;
- **Abaissement du plafond d'allocation mensuelle.** Une baisse du plafond d'allocation mensuelle de 8 826 € à 2 500 € par mois. Si cette baisse est substantielle en valeur faciale, elle concerne en pratique un nombre limité de demandeurs d'emploi, le plafond actuel se situant à un niveau très élevé au regard des standards observés en Europe⁷.

Graphique 3. Allocation mensuelle en fonction du salaire mensuel de référence, en €



Clé de lecture : Le panel A illustre la règle de calcul du montant d'allocation mensuel selon le salaire mensuel brut de référence. Le panel B représente la distribution des demandeurs d'emploi selon leur montant d'allocation, permettant de visualiser les individus affectés par différents scénarios de réforme. **Source :** MiDAS-FNA

Public affecté

Les individus affectés sont : dans le premier cas, l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés ; dans le deuxième, uniquement ceux dont le salaire brut mensuel de référence est supérieur à 2 400 € par mois (zone orange sur le panel B du [graphique 3](#)) ; dans le troisième, uniquement ceux percevant actuellement plus de 2 500 € d'allocation par mois, c'est-à-dire ceux dont le salaire brut mensuel de référence est supérieur à 4 386 € (zone orange foncée sur le panel B du [graphique 3](#)).

Pour les identifier, nous partons de l'ensemble des demandeurs d'emploi ouvrant des droits en 2024 et récupérons le salaire mensuel de référence associé à leur ouverture de droit.

⁷ À titre de comparaison, seuls deux pays européens appliquent aujourd'hui un plafond plus élevé que la France : la Suisse et la Finlande. Le plafond envisagé serait proche de ceux observés en Suède (2 339 €) ou en Belgique (2 231 €). Pour une comparaison détaillée des systèmes européens, voir Unédic (2025), L'assurance chômage en Europe, chapitre 3.

Réforme des règles spécifiques aux seniors : suppression de la marche 55-57 ans

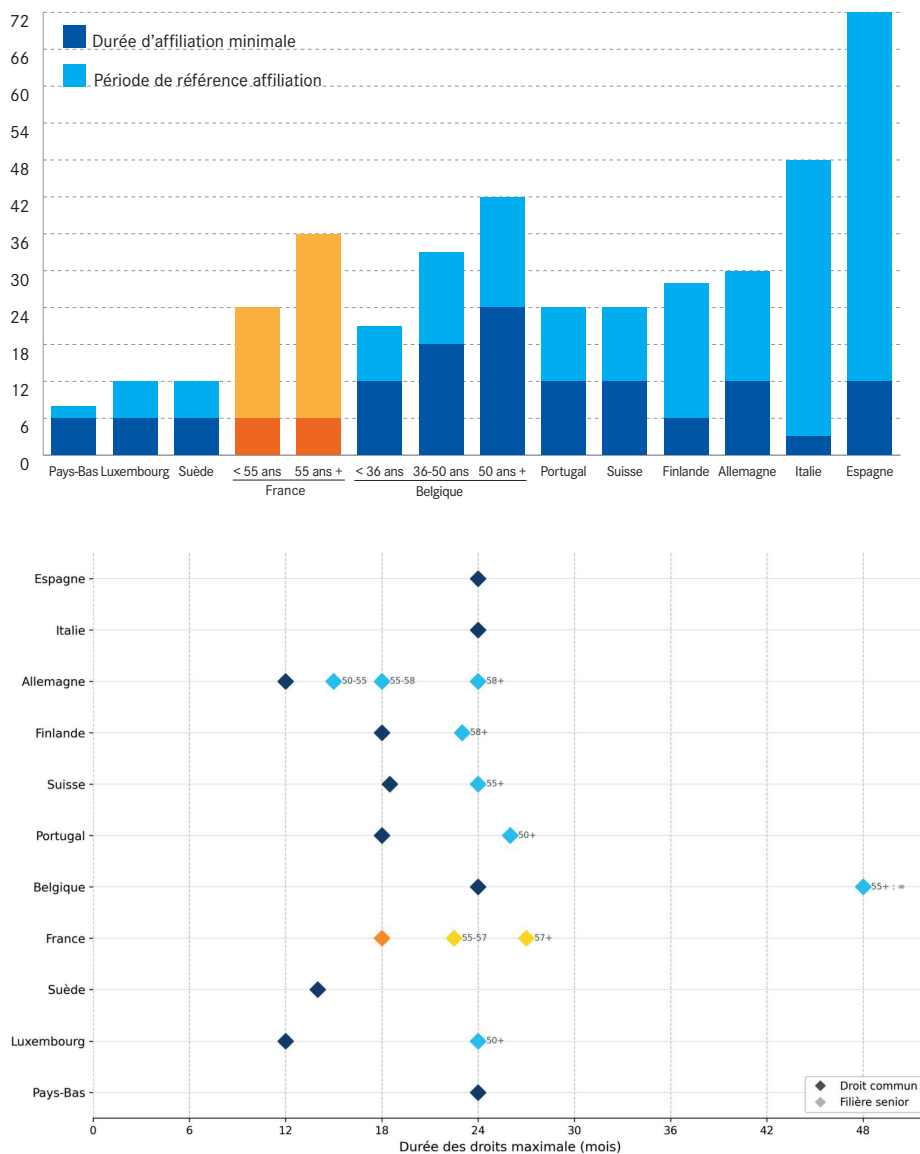
Règle actuelle

Les seniors sont définis comme les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus. Ils bénéficient de règles spécifiques, notamment une durée des droits maximale plus longue. Les demandeurs d'emploi âgés de 55 à 57 ans peuvent ouvrir jusqu'à 22,5 mois de droits, contre 18 mois dans le droit commun. Au-delà de 57 ans, ce plafond atteint 27 mois.

Comparaison européenne

Le [graphique 4](#) propose une comparaison des conditions d'affiliation et de la durée maximale des droits selon l'âge pour un ensemble de pays européens. La France et la Belgique sont les deux seuls pays à avoir des conditions d'affiliation moins strictes avec l'âge (panel A). En revanche, de nombreux pays modulent la durée maximale des droits selon l'âge (panel B). La France se situe à un niveau intermédiaire en termes de générosité. La durée maximale des droits est plus longue qu'en Suède ou en Allemagne mais plus courte qu'en Espagne ou en Italie.

Graphique 4. Conditions d'affiliation à l'assurance chômage et durée des droits, par âge, dans un ensemble de pays européens



Note : Le panel A présente les conditions d'affiliation (durée minimale en foncé, période de référence en clair). Seules la France et la Belgique ont des conditions différenciées selon l'âge. Le panel B représente la durée des droits maximale.

Source : Unédic

Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage

Réforme envisagée

La réforme étudiée consiste à aligner sur les règles du droit commun les demandeurs d'emploi âgés de 55 à 57 ans, bénéficiant actuellement d'un régime dérogatoire. La période de référence affiliation (PRA) passerait ainsi de 36 à 24 mois. Cette modification a deux conséquences distinctes :

- **Effet éligibilité.** En réduisant la période sur laquelle la durée d'affiliation est appréciée, la réforme restreint l'accès à l'indemnisation pour certains demandeurs d'emploi⁸.
- **Effet sur la durée des droits.** La baisse de la PRA réduit mécaniquement la durée des droits ouverts. En particulier, la durée des droits des 55 à 57 ans serait plafonnée à 18 mois, contre 22,5 mois actuellement⁹.

Public affecté

La réduction de la période de référence affiliation affecte les demandeurs d'emploi sur deux dimensions. En premier lieu, elle affecte l'éligibilité à l'assurance chômage. Les demandeurs d'emploi âgés de 55 à 57 ans ayant travaillé plus de 6 mois au cours des 36 derniers mois mais moins de 6 mois au cours des 24 derniers mois deviendraient inéligibles. Ce groupe sera appelé par la suite les demandeurs d'emploi affectés par une « réforme de l'éligibilité (55-57 ans) ».

La réforme abaisserait également le plafond de la durée des droits maximale de 22,5 mois à 18 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 à 57 ans. Ce groupe sera dénommé par la suite les demandeurs d'emploi affectés par une « réforme de la durée des droits (55-57 ans) ».

Profils socio-économiques des publics affectés et vulnérabilité face au chômage

Identifier les caractéristiques des individus affectés par une réforme permet de mieux cerner les profils les plus exposés. Une fois ces profils connus, on peut apprécier dans quelle mesure la réforme est susceptible d'engendrer une perte de bien-être, selon l'importance que ces individus accordent à l'allocation perçue¹⁰. Pour définir les variables retenues, nous avons mené une revue de littérature approfondie portant à la fois sur les facteurs d'hétérogénéité dans l'exposition aux réformes et dans la valorisation de la couverture offerte par l'assurance chômage.

Nous comparons les caractéristiques des demandeurs d'emploi indemnisés et celles des individus susceptibles d'être affectés par différents scénarios de réforme.

Revenus du travail

Les revenus passés donnent une première indication du niveau de vie antérieur des individus et permettent d'identifier ceux qui disposaient de ressources plus ou moins importantes avant la perte d'emploi.

Le [graphique 5](#) présente, pour chaque réforme étudiée, la distribution des salaires mensuels moyens perçus au cours des deux années précédant l'ouverture de droits. Il s'agit d'un diagramme en « boîte à moustaches », qui permet de visualiser à la fois le niveau central et la dispersion des salaires. Pour chaque réforme, la boîte regroupe la moitié centrale des individus : elle s'étend du 1^{er} quartile au 3^e quartile. La barre horizontale au centre indique la médiane. Les traits verticaux (« moustaches ») prolongent la boîte jusqu'au 1^{er} et au 9^e décile.

En gris est représentée la population de référence. Les individus affectés par une réforme du plafond mensuel d'indemnisation (bleu moyen) et du dernier segment d'indemnisation (bleu clair) disposent des revenus les plus élevés. Ce résultat est mécanique : ces réformes ciblent spécifiquement les personnes ayant perçu les salaires les plus

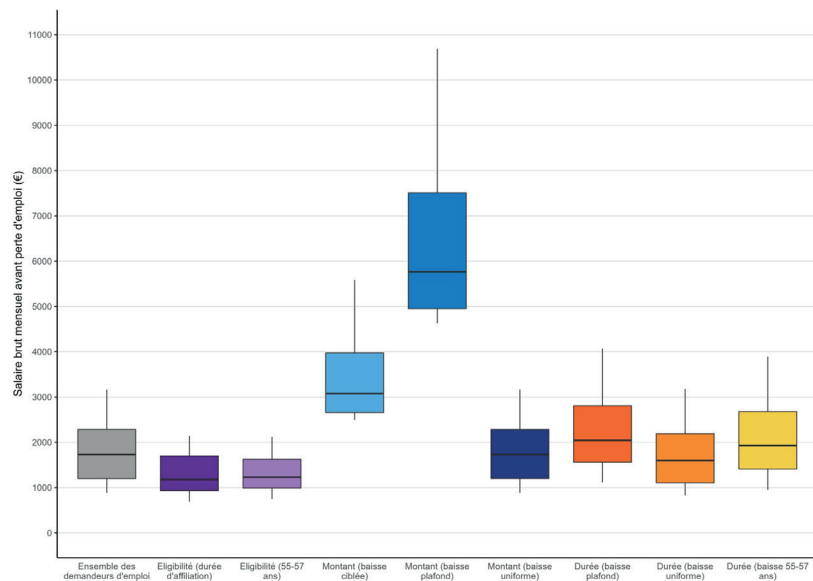
⁸ Ce mécanisme est analogue à celui d'une réforme de la période de référence affiliation et est analysé dans le [Focus du CAE n° 131](#).

⁹ Le raisonnement est analogue à celui d'un abaissement du plafond de la durée des droits, appliqué au droit commun dans la section 2.2.2.

¹⁰ Pour plus d'information sur la valorisation de l'assurance chômage, se référer au [Focus du CAE n° 132](#).

importants. À l'inverse, les personnes affectées par une réforme de la durée d'affiliation (violet foncé) sont concentrées dans le bas de la distribution des revenus.

Graphique 5. Salaires passés des demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Clé de lecture : Pour les individus affectés par une hausse de la durée d'affiliation (en violet foncé), le dernier décile de revenu se situe à 2 000 € mensuels contre 5 500 € pour ceux affectés par une baisse du taux de remplacement ciblée sur les hauts salaires (en bleu clair).

Source : Données MiDAS-FNA

Les revenus du travail constituent, en l'absence d'informations sur l'épargne ou le patrimoine, un indicateur robuste de la capacité des individus à faire face à une perte soudaine de ressources. Les ménages les plus modestes disposent rarement d'une épargne suffisante pour amortir ce type de choc et doivent faire face à des dépenses contraintes (logement, alimentation). Cette vulnérabilité est bien documentée : d'après l'Insee¹¹, en 2023, le taux de pauvreté des chômeurs était de 36,1 % contre 6,6 % chez les salariés.

Nature du contrat et motif de fin

Les trajectoires professionnelles passées constituent un indicateur central de la vulnérabilité des individus face au chômage. Un individu issu d'un emploi stable a plus de chances d'avoir accumulé une épargne lui permettant d'amortir partiellement le choc, alors que les personnes ayant connu des alternances fréquentes entre emploi et chômage disposent généralement de marges de manœuvre plus limitées.

La segmentation du marché du travail français accentue ces fragilités. [Charlot et al. \(2024\)](#) montrent que les réembauches répétées par un même employeur, majoritairement en contrats courts, sont une pratique répandue : plus d'un quart des salariés concernés sont rappelés plus de cinq fois par an. Ce phénomène touche particulièrement les femmes et les seniors.

¹¹ « L'essentiel sur la pauvreté », Insee, 2025.

Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage

Graphique 6. Motif de fin de contrat des demandeurs d'emploi affectés par les réformes

Réforme	Fin de CDD	Fin de mission	Licenciement économique	Licenciement pour inaptitude	Rupture collective	Autre raison
Ensemble des demandeurs d'emploi	33%	15%	3%	5%	21%	23%
Éligibilité (durée d'affiliation)	47%	35%	0%	0%	3%	15%
Éligibilité (55-57 ans)	43%	45%	0%	0%	1%	11%
Montant (baisse ciblée)	14%	4%	8%	6%	44%	25%
Montant (baisse plafond)	5%	1%	10%	3%	51%	31%
Montant (baisse uniforme)	33%	15%	3%	5%	21%	23%
Durée (baisse plafond)	12%	5%	1%	12%	40%	29%
Durée (baisse uniforme)	28%	16%	1%	6%	25%	25%
Durée (baisse 55-57 ans)	7%	2%	4%	35%	30%	22%

Clé de lecture : Les fins de CDD correspondent à une fin de contrat sur trois (33 %) chez les demandeurs d'emploi. C'est presque une fin de contrat sur deux (47 %) pour les individus affectés par une hausse de la durée d'affiliation et à l'inverse une sur 20 (5 %) pour les individus affectés par une baisse du plafond d'allocation chômage.

Source : Données MiDAS-MMO

S'agissant des réformes de l'éligibilité, on observe une sur-représentation des fins de CDD et de missions d'intérim. À l'inverse, les ruptures conventionnelles y sont sous-représentées.

Les fins de CDD ou de mission (colonnes 1 et 2) sont particulièrement fréquentes parmi les individus affectés par un durcissement des conditions d'affiliation. À l'inverse, les ruptures conventionnelles (colonne 5) représentent 44 % des motifs de fin de contrat des individus affectés par une baisse ciblée du montant d'allocation, contre seulement 3% parmi ceux touchés par un durcissement des conditions d'affiliation. Cette différence reflète la composition socio-professionnelle plus stable et plus rémunérée des individus affectés par une baisse ciblée du montant d'allocation.

Enfin, les individus affectés par la suppression des règles spécifiques aux 55-57 ans sont plus souvent licenciés pour inaptitude (colonne 4). Cette sur-représentation s'explique en partie par le fait que ce type de licenciement concerne davantage les travailleurs âgés, dont l'état de santé ou les capacités physiques peuvent se dégrader en fin de carrière. Elle peut également traduire un usage spécifique de ce motif de rupture en fin de parcours professionnel, l'assurance chômage jouant alors un rôle de transition vers la retraite.

Caractéristiques socio-démographiques

Âge

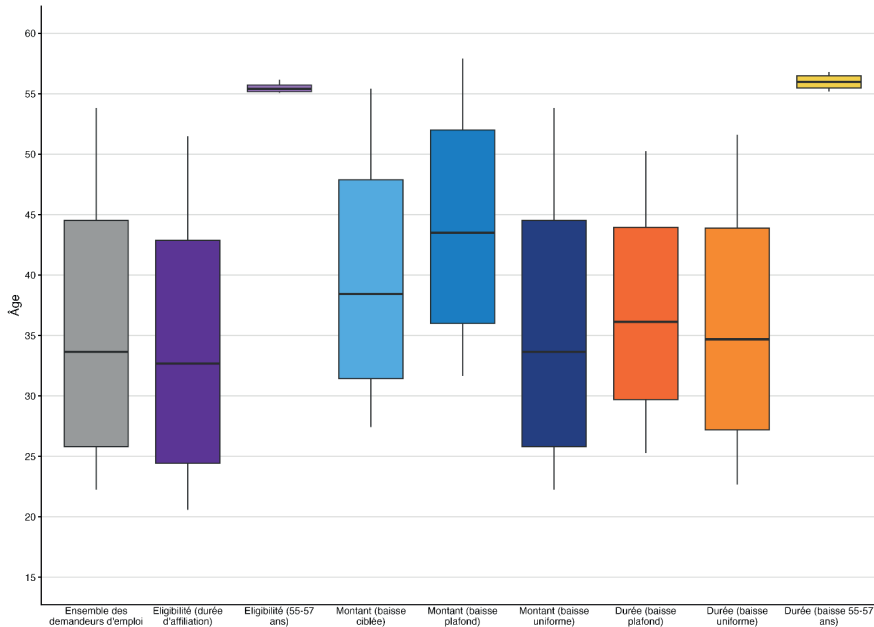
L'âge est un déterminant clé dans l'analyse des publics affectés par une réforme de l'assurance chômage. Selon que l'on se situe en début, milieu ou fin de carrière, la capacité d'auto-assurance et les perspectives de retour à l'emploi diffèrent fortement.

Les jeunes disposent en général de peu d'épargne et sont exposés à des parcours plus discontinus. Leur insertion sur le marché du travail est plus lente : en France, deux ans après la fin des études secondaires à 18 ans, leur taux d'emploi est inférieur de 15 points à celui de leurs homologues anglais ou allemands, et même les diplômés mettent un à deux ans de plus à accéder durablement à l'emploi (Bozio et al., 2025). L'assurance chômage représente pour les jeunes un filet de sécurité particulièrement précieux. Si les transferts familiaux atténuent partiellement cette vulnérabilité, ils ne la compensent pas entièrement (Brouard, 2024). En outre, les interruptions d'activité en début de

carrière peuvent avoir des effets persistants sur les trajectoires professionnelles, ce que la littérature désigne sous le nom d'effet d'hystérèse (Nilsen and Reiso, 2014).

À l'autre extrémité, les seniors sont confrontés à un risque accru de chômage de longue durée, avec des perspectives de retour à l'emploi souvent limitées. Cela justifie une attention particulière aux effets des réformes sur les individus situés aux deux extrêmes de la distribution des âges.

Graphique 7. Âge des demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Note : Pour chaque réforme, la boîte représente la moitié centrale de la distribution de l'âge : elle s'étend du 1er au 3e quartile. La ligne horizontale au centre indique la médiane. Les lignes verticales («moustaches») correspondent au 1er et au 9e décile.

Clé de lecture : Les individus affectés par une réforme de la durée d'affiliation (en violet foncé) sont relativement plus jeunes que ceux affectés par des réformes du montant d'allocation (en bleu)

Source : Données MiDAS-MMO

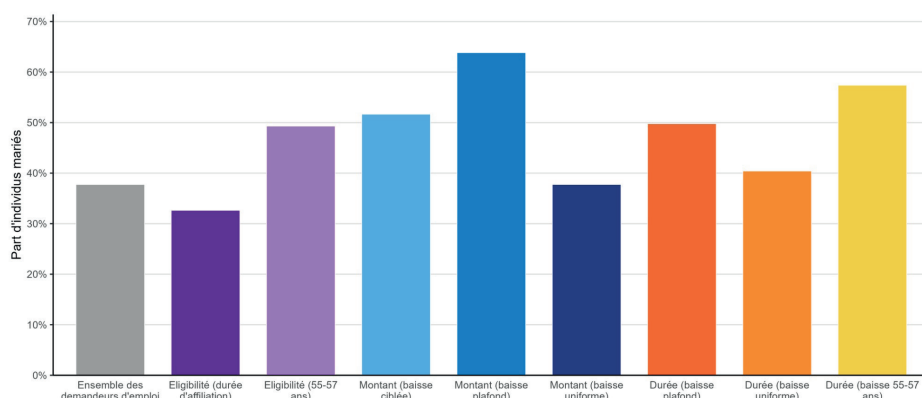
Le [graphique 7](#) présente la répartition par âge des demandeurs d'emploi. L'ensemble des demandeurs d'emploi ouvrant des droits constitue la population de référence. Ils sont représentés en gris. Les individus affectés par une baisse du montant d'allocation ciblée (en bleu clair) ou du plafond (en bleu moyen) sont relativement plus âgés. Ceux affectés par une baisse de la durée des droits (en orange) ont une distribution plus resserrée que l'ensemble des demandeurs d'emplois. Les individus affectés par une réforme de l'éligibilité (en violet) sont légèrement sur-représentés parmi les jeunes.

Composition familiale

La structure du ménage influence fortement la capacité à faire face à une perte d'emploi. Une personne vivant seule ne peut compter sur un deuxième revenu pour amortir le choc. Selon l'Insee¹², l'impact du chômage sur le niveau de vie dépend fortement de la situation du conjoint : il est limité à environ 1 % lorsque celui-ci est en emploi, mais atteint près de 10 % lorsqu'il est lui-même au chômage.

¹² Insee (2021) : [Insee Première n° 1848](#).

Graphique 8. Part d'individus mariés parmi les demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Notes : Le statut « marié » inclut les demandeurs d'emploi mariés ou en situation maritale.

Clé de lecture : 40 % des demandeurs d'emploi affectés par une baisse uniforme de la durée des droits (hors plancher) sont mariés.

Source : Données MIDAS-FHS

Le [graphique 8](#) présente la part d'individus mariés parmi les demandeurs d'emploi affectés par les différentes réformes. Les individus affectés par une hausse de la durée d'affiliation (en violet) sont moins souvent mariés et ont moins souvent des enfants¹³ que la population générale. Pour l'ensemble des autres réformes, cette proportion est supérieure. Ce résultat pourrait s'expliquer par les différences d'âge entre les individus affectés par les différentes réformes.

Ce gradient par âge et par composition familiale renforce le diagnostic de vulnérabilité des individus affectés par un durcissement des conditions d'éligibilité : plus jeunes, moins souvent en couple, ils disposent à la fois de revenus passés plus faibles et d'un soutien familial limité pour amortir la perte d'emploi.

Discussion : quelles implications en termes de politiques publiques ?

Un gradient par âge finalement peu marqué

La composition de chaque public affecté selon l'âge diffère finalement peu selon les réformes étudiées. Toutefois, les jeunes apparaissent relativement plus exposés à une hausse de la durée minimale d'affiliation. Ils doivent donc faire l'objet de politiques de l'emploi et d'accompagnement de chômage spécifiques. Cela fait directement écho aux enseignements du *Focus* n° 110 du CAE ([Bozio et al., 2025](#)).

L'éligibilité : des réformes qui affectent principalement des profils vulnérables

Nos résultats suggèrent qu'un durcissement des conditions d'affiliation à l'assurance chômage se ferait à un coût important. Les individus affectés par ce levier sont majoritairement des travailleurs aux trajectoires professionnelles discontinues, disposant de faibles marges de manœuvre financières et fortement exposés au risque de précarité.

L'évaluation de la réforme de 2019, qui a allongé la durée d'affiliation minimale de 4 à 6 mois, confirme ce diagnostic ([Brembilla et al., 2024](#)). Elle montre que les personnes touchées sont principalement jeunes, peu qualifiées, et caractérisées par des parcours fragmentés alternant contrats courts et périodes de chômage. Si la réforme a stimulé la reprise d'emploi, celle-ci s'est principalement traduite par des emplois peu durables. En outre, la perte d'éligibilité ne permet plus aux individus concernés de s'inscrire à France Travail, ce qui limite l'accès à l'accompagnement vers l'emploi.

La spécificité du public affecté par la suppression de la marche 55-57 ans

L'analyse des motifs de rupture du contrat de travail apporte un éclairage complémentaire sur les mécanismes à l'œuvre, en particulier pour les demandeurs d'emploi de 55-57 ans. La sur-représentation des ruptures conventionnelles et

¹³ Voir l'[annexe A](#) pour des caractéristiques supplémentaires.

des licenciements pour inaptitude parmi les entrées au chômage à ces âges suggère que l'assurance chômage peut être mobilisée comme une étape intermédiaire vers la retraite.

Ce constat met en évidence un usage spécifique de l'assurance chômage en fin de carrière, davantage orienté vers la sécurisation des trajectoires que vers la recherche rapide d'un nouvel emploi. Dans ce contexte, les discontinuités du barème liées à l'âge peuvent renforcer ces comportements d'anticipation, en incitant à synchroniser la rupture du contrat avec des seuils institutionnels favorables.

Cette interaction entre assurance chômage et système de retraite a été documentée en France. Les travaux de [Baguelin et Remillon \(2014\)](#) montrent ainsi que la réduction de la durée d'indemnisation en 2003 a entraîné un déplacement du pic d'entrée au chômage de 55 à 57 ans pour les seniors. De manière symétrique, [Aubert et al. \(2025\)](#) montrent que le décalage de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans s'accompagne d'une baisse du chômage entre 57 et 60 ans. Ces résultats, également observés dans d'autres pays ([Haller et Staubli, 2024](#)), renforcent l'argument en faveur d'une simplification de la filière senior, afin de limiter les effets de seuil.

Le montant d'allocation : des réformes qui affectent principalement des profils moins vulnérables

Les réformes portant sur le montant d'allocation – qu'il s'agisse d'une baisse ciblée sur les hauts salaires ou d'un abaissement du plafond – présentent un profil symétrique à celui des réformes de l'éligibilité. Les individus concernés disposent de revenus passés nettement plus élevés, sont plus souvent en couple et quittent leur emploi plus fréquemment par rupture conventionnelle, ce qui leur confère une capacité d'auto-assurance supérieure. Cette caractérisation est cohérente avec la valeur de l'assurance estimée dans la Note, qui est plus faible pour ces groupes que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. Elle ne préjuge pas pour autant du bien-fondé de ces réformes, dont l'évaluation dépend également de leurs rendements budgétaires respectifs.

Une hétérogénéité marquée entre et au sein des leviers de réforme

Les résultats mettent en évidence une forte hétérogénéité des individus affectés. Cette diversité des profils complique la caractérisation de groupes types, définis par une métrique donnée. Cela plaide pour des réformes fondées sur une compréhension fine du design du système et de ses effets distributifs, plutôt que sur une catégorisation simplifiée des individus affectés.

Conclusion

Ce Focus propose une méthode pour identifier les demandeurs d'emploi affectés par différentes réformes potentielles de l'assurance chômage. Il fournit une caractérisation fine de ces publics selon de nombreuses dimensions socio-économiques, à partir de données administratives riches.

Les résultats mettent en évidence une forte hétérogénéité des publics concernés selon le levier de réforme mobilisé. Les réformes touchant aux conditions d'affiliation à l'assurance chômage affectent principalement des personnes jeunes, peu qualifiées et exposées à des trajectoires précaires. À l'inverse, les réformes du montant ou de la durée d'indemnisation concernent davantage des publics aux revenus passés plus élevés, souvent mieux insérés sur le marché du travail, quoique avec une certaine hétérogénéité.

Au-delà de la diversité des profils, cette analyse permet de mieux comprendre les conséquences redistributives d'une réforme : un même ajustement des règles peut avoir des implications très différentes selon le public concerné.

Enfin, cette caractérisation constitue une étape préalable indispensable à l'évaluation des réformes à travers l'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP), dans la mesure où elle éclaire le numérateur de cet indicateur, c'est-à-dire la valeur que les individus affectés accordent à l'assurance chômage en fonction de leurs caractéristiques. Elle ne permet pas à elle seule de porter un jugement normatif, mais fournit les éléments empiriques nécessaires pour alimenter une réflexion plus large sur les arbitrages à opérer entre équité, efficacité et incitations (voir la Note du CAE n°90 « Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage »).

Bibliographie

- Aubert P., Bozio A., Pedrono M. et Tô M. (2025) : « Impact de la réforme des retraites de 2010 sur l'équilibre financier de l'assurance chômage », Institut des politiques publiques, *Rapport n° 61* .
- Auriol E., Landais C. et Roussille N. (2024) : « Égalité hommes-femmes : une question d'équité, un impératif économique », *Les Notes du CAE n° 83*.
- Baguelin O. et Remillon D. (2014) : « Unemployment insurance and management of the older workforce in a dual labor market : Evidence from France », *Labour Economics*, 30, p. 245–264.
- Bozio A., Ferreira J., Landais C., Lapeyre A., Modena M. et Molaro M. (2025) : « Objectif « plein emploi » : pourquoi et comment ? », Conseil d'analyse économique, *Focus n° 110*.
- Bremilla L., Pariset C. et Savary K. (2024) : « Impact de la réforme de la condition d'affiliation minimale à l'Assurance chômage sur les comportements de retour à l'emploi et d'inscription à France Travail (ex-Pôle emploi) », *Dares Document d'études*, n° 273.
- Brouard M. (2024) : « Welfare Effects of Increasing Social Assistance to Young Adults : Theory and Evidence from France », *Working Paper*.
- Charlot O., Malherbet F. et Menestrier E. (2024) : « Fragmented Stability : Recalls and Fixed-Term Contracts in the French Labour Market », *IZA Working Paper*, n° 17486.
- Daudey E. et Rasia I. (2024) : « Les entrées à l'Assurance chômage à l'approche de la retraite », Unédic Analyses.
- Desrieux C., Ghasemipour R., Grimpel N., Lapeyre A., Laveissière E., et Salaün R. (2026) : « Comment estimer la valeur d'1 € d'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi ? », *Focus du CAE n° 132*, avril.
- Ferreira J., Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « Modéliser l'impact financier de réformes de l'assurance chômage », *Focus du CAE n° 133*, avril.
- Fontaine F., Rathelot R. et Roulet A. (2026) : « Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage », *Les Notes du CAE*, n° 90, avril.
- Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « L'indice d'efficacité de la dépense publique appliqué aux réformes du montant d'allocation chômage », *Focus du CAE n° 129*, avril.
- Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : effets budgétaires de trois scénarios de réforme », *Focus du CAE n° 131*, avril.
- Haller A. et Staubli S. (2024) : « Interactions of pension reforms with other social insurance schemes », dans Giupponi G. et Seibold A. et Arthur Seibold, eds. (2024) : *Rethinking Pension Reform*, CEPR Press, chapitre 7.
- Kleven H., Landais C. et Leite-Mariante G. (2023) : « The Child Penalty Atlas », *NBER Working Paper*, n° 31649.
- Lapeyre A., Laveissière E., Salaün R. et Tô M. (2026) : « Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage », *Focus du CAE n° 130*, avril.
- L'Horty Y., Duget E., du Parquet L., Petit P. et Sari F. (2011) : « Les effets du lieu de résidence sur l'accès à l'emploi : un test de discrimination auprès de jeunes qualifiés », *Économie et Statistique*, n° 447.
- Nilsen Ø. Et Holm Reiso K. (2014) : « Scarring effects of early-career unemployment », *Nordic Economic Policy Review*, n° 1, p. 13–46.
- Oreopoulos P. von Wachter T. et Heisz A. (2012) : « The Short- and Long-Term Career Effects of Graduating in a Recession », *American Economic Journal : Applied Economics*, 4 (1), 1–29.
- Sullivan D. et von Wachter T. (2009) : « Job Displacement and Mortality : An Analysis using Administrative Data », *Quarterly Journal of Economics*, n° 124 (3), p. 1265–1306.

Annexes

A Caractéristiques socio-démographiques complémentaires

A.1 Nombre de demandeurs d'emploi affectés par les scénarios de réformes

Le tableau 1 détaille le nombre de demandeurs affectés par les différents scénarios de réformes. Ce nombre dépend de l'ampleur des réformes étudiées.

Tableau 1. Nombre annuel de demandeurs d'emploi affectés par les scénarios de réformes

Levier	Réforme	Nombre	Part
Éligibilité	Durée d'affiliation	126 000	6 %
	55-57 ans	7 000	0,3 %
Montant	Baisse uniforme	2 235 000	100 %
	Baisse ciblée	483 000	22 %
	Baisse du plafond	89 000	4 %
Durée	Baisse uniforme (hors plancher)	752 000	34 %
	Baisse du plafond	334 000	15 %
	Baisse 55-57 ans	10 000	0,4 %

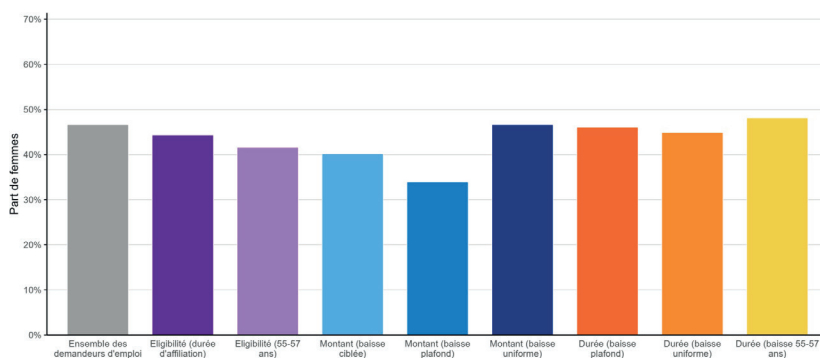
Note : Correction appliquée pour tenir compte du décalage entre le nombre d'ouvertures de droits en 2024 mis à disposition par l'Unédic (2 235 000) et celui obtenu dans MiDAS (1 302 000). Dans les deux cas nous excluons les intermittents du spectacle et les individus de plus de 62 ans.

Source : MiDAS - FNA, MiDAS-MMO

A.2 Genre

Le genre façonne également la vulnérabilité face au chômage. En moyenne, les femmes perçoivent des salaires plus faibles que les hommes, disposent de niveaux d'épargne moindres, et rencontrent davantage de freins à l'embauche. À caractéristiques égales, elles ont une probabilité plus faible d'obtenir un entretien d'embauche ([L'Hority et al., 2011](#)). Leurs parcours professionnels sont plus fragmentés : interruptions de carrière plus fréquentes, temps partiel plus répandu, en particulier chez les moins qualifiées ([Auriol et al., 2024](#) ; [Bozio et al., 2025](#)). À ces écarts structurels s'ajoute un effet propre à la maternité : la naissance d'un enfant entraîne une chute du taux d'emploi des femmes d'environ 25 % par rapport aux hommes ([Kleven et al., 2023](#)).

Graphique 9. Part de femmes parmi les demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Clé de lecture : 45 % des demandeurs d'emploi affectés par une réforme de la durée des droits maximale sont des femmes.

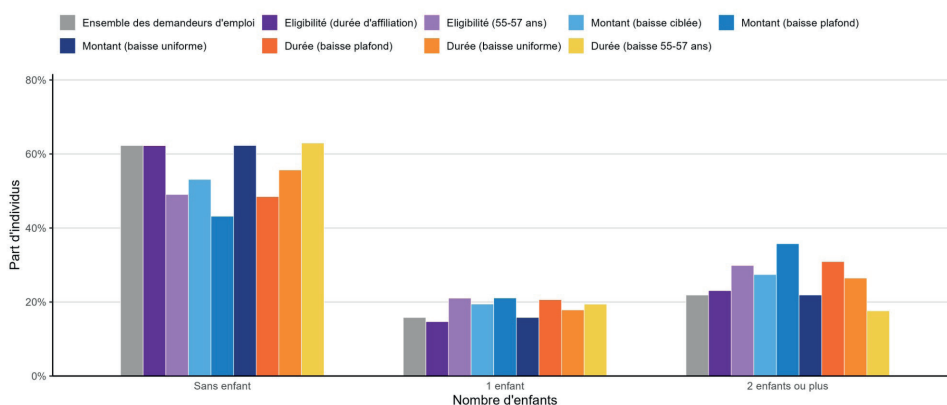
Source : Données MiDAS-FHS

Le [graphique 9](#) présente la part de femmes parmi les demandeurs d'emploi affectés par les différentes réformes. Il met en évidence des écarts modérés selon les leviers considérés, certaines réformes touchant une proportion légèrement plus élevée de femmes que la population moyenne des demandeurs d'emploi indemnisés (en gris).

A.3. Nombre d'enfants

La composition du ménage conditionne fortement la manière dont une famille peut absorber une perte d'emploi : les ménages avec enfants font généralement face à des charges contraintes plus élevées, ce qui réduit leur marge de manœuvre financière en cas de perte d'emploi et peut accroître leur vulnérabilité économique. L'[Insee](#) montre que les différences de composition familiale (avec ou sans enfants) se traduisent par des niveaux de vie différents, la présence d'enfants étant associée à un risque de pauvreté plus élevé, notamment en cas de perte ou de faiblesse de revenus.

Graphique 10. Nombre d'enfants des demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Clé de lecture : 47 % des demandeurs d'emploi affectés par une réforme du plafond de la durée potentielle d'indemnisation n'ont pas d'enfants.

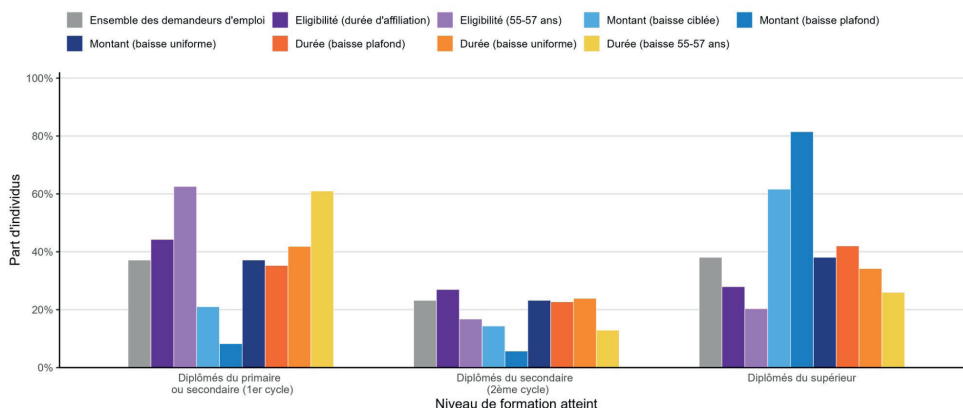
Source : Données MIDAS-FHS

Le [graphique 10](#) décrit la répartition du nombre d'enfants parmi les demandeurs d'emploi affectés par les différentes réformes. Les demandeurs d'emploi affectés par une baisse de la durée des droits ont plus fréquemment des enfants. C'est cohérent avec leur structure d'âge.

A.4. Niveau de diplôme

Le niveau de diplôme joue un rôle dans la vulnérabilité des individus face au chômage. [Oreopoulos et al. \(2012\)](#) montrent que les diplômés issus de formations prestigieuses subissent moins les effets d'une récession au moment de leur entrée sur le marché du travail, car ils parviennent rapidement à rejoindre de meilleures entreprises, tandis que les revenus des diplômés issus de formations moins prestigieuses peuvent être durablement affectés par un déclassement lié au cycle économique.

Graphique 11. Niveau de diplôme des demandeurs d'emploi affectés par les réformes



Clé de lecture : 60 % des demandeurs d'emploi affectés par une baisse du montant d'indemnisation ciblée sur les plus hauts revenus sont diplômés du supérieur (en bleu moyen) contre 40 % pour les demandeurs d'emploi indemnisés selon les règles actuelles (en gris).

Source : Données MIDAS-FHS

Les demandeurs d'emploi affectés par une réforme de l'éligibilité ont plus fréquemment un niveau de formation inférieur au Bac que les demandeurs d'emploi indemnisés, alors que ceux qui sont affectés par une baisse ciblée du montant d'allocation sur les plus hauts revenus ont plus souvent des diplômes du supérieur que l'ensemble des demandeurs d'emploi.



**conseil d'analyse
économique**

Le Conseil d'analyse économique, créé auprès du Premier ministre, a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses de ses membres, les choix du gouvernement en matière économique.

Président délégué Xavier Jaravel

Secrétaire général Augustin Vicard

Conseillers scientifiques

Jean Beuve, Samuel Delpeuch,
Claudine Desrieux, Arthur Poirier

Économistes/Chargés d'études

Nicolas Grimprel, Lucie Huang, Alice Lapeyre,
Antoine Lopes, Rose Salaün

Assistante du président délégué

Orkia Saïb

Membres Adrien Auclert, Emmanuelle Auriol,
Antonin Bergeaud, Antoine Bozio, François Fontaine,
Julien Grenet, Fanny Henriet, Xavier Jaravel,
Florence Jusot, Sébastien Jean, Isabelle Méjean,
Thomas Philippon, Vincent Pons, Xavier Ragot,
Alexandra Roulet, Katheline Schubert,
Emmanuelle Taugourdeau, Jean Tirole

Correspondants

Dominique Bureau, Benoît Mojon, Anne Perrot,
Aurélien Saussay, Ludovic Subran

Toutes les publications du Conseil d'analyse
économique sont téléchargeables sur son site :
www.cae-eco.fr

ISSN 2971-3560 (imprimé)
ISSN 2999-2524 (en ligne)

Directeur de la publication Xavier Jaravel

Directeur de la rédaction Augustin Vicard

Édition et contact presse Hélène Spoladore
helene.spoladore@cae-eco.fr – Tél. : 01 42 75 77 47